



Les limites et freins à la gouvernance des AMP en France

Alors qu'elle possède la deuxième plus grande zone économique exclusive (ZEE) du monde après les États-Unis, la France ne protège que 4% de ses eaux au moyen d'Aires marines protégées (AMP) qui comprennent des zones de protection forte (ZPF).^a En comparaison, les États-Unis protègent 23% de leur ZEE.^[1] À l'échelle internationale, la France fait donc figure de parent pauvre de la conservation marine et ce, malgré les multiples annonces de l'exécutif promettant toujours plus d'AMP et assurant que plus de 33% des eaux françaises seraient d'ores et déjà protégées.^[2] Ce différentiel entre les objectifs affichés et l'efficacité des mesures prises rejoint le constat accablant dressé par l'Autorité environnementale. Dans son dernier rapport paru en avril 2022, l'Autorité conclue en effet que « *la transition écologique de la France n'est pas amorcée* » et alerte sur le fait qu'en l'absence d'anticipation, « *les limites planétaires et les effets de leur dépassement s'imposeront de façon implacable* ». ^[3]

Bien que la France possède un réseau très dense d'AMP, celui-ci compte un grand nombre de zones peu voire pas du tout protégées. Sur cet aspect, la littérature scientifique est pourtant formelle : les ZPF sont indispensables pour conserver et restaurer les écosystèmes marins (cf. [Les Aires Marines Protégées \(AMP\) : un outil fondamental pour la protection de l'océan](#)). Par conséquent, le réseau actuel d'aires marines françaises — qui est donc très pauvre en ZPF — ne permet ni d'enrayer la crise climatique, ni d'endiguer l'effondrement de la biodiversité ^[4-10] et ce, malgré les millions d'euros qui y sont consacrés depuis des années (cf. [Des millions d'euros pour des aires marines non protégées](#)).

Au-delà de ce problème de qualité des AMP françaises, il est à noter que sans contrôle ni application de la réglementation, aucun *effet de réserve*^b ne peut être attendu (cf. [Les Aires Marines Protégées \(AMP\) : un outil fondamental pour la protection de l'océan](#)).^[8; 11] Mais cette incapacité des AMP françaises à rendre les services environnementaux attendus résulte aussi de la mauvaise application des plans de gestion qui sont également mal négociés et insuffisamment mis en œuvre.^[4] Dans la Manche par exemple, 80% des aires censées être protégées sont françaises. Cependant, les moyens humains affectés à la gestion des dispositifs de protection sont plus nombreux au Royaume Uni qu'en France. ^[12] L'efficacité des AMP repose donc tout autant sur une gestion effective et équitable des aires protégées que sur la connectivité des espaces et la représentativité écologique des habitats et des espèces. En comparaison du seul indicateur de surface, ces critères font l'objet d'une attention moindre alors qu'ils sont pourtant cruciaux et loin d'être satisfaisants dans les AMP actuelles.^[11]

Une autre limite dans la gestion des AMP réside dans la superposition des juridictions (nationale ou internationale, terrestre ou marine) et des statuts de protection. Par exemple, les zones Natura2000 — qui représentent 80% des AMP en Europe — sont souvent écrasées par d'autres dispositifs dont les objectifs tendent alors à primer. Lorsque les objectifs ne sont pas convergents, la conservation peut donc être relayée au second plan.^[13]

En l'occurrence, la France a clairement opté pour une stratégie multipliant les statuts de protection et les autorités chargées de la gestion effective des AMP. Malgré un effort d'uniformisation et de simplification des réseaux de protection, de nombreux pays — tout particulièrement la France — souffrent d'une faible intégration des acteurs locaux dans les processus décisionnels et d'un défaut de coordination des processus de désignation, de suivi et de gestion des AMP.^[12] Par ailleurs, les bénéfices environnementaux des AMP sont peu suivis et les protocoles de suivi peu

^a Le doublement de surface de la Réserve des Terres Australes annoncé en février 2022 a permis à la France de passer de 1,6% d'aires marines réellement protégées (source : Claudet *et al.* (2021). Disponible à : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X20310307>) à environ 4%.

^b L'effet de réserve correspond à toutes les répercussions que peut avoir la mise en réserve d'une zone (aucun ou très peu de prélèvements autorisés). Il en résulte le plus souvent une augmentation significative de la biomasse, voire un débordement en dehors de la zone (effet spill-over).



standardisés à l'échelle internationale. Cela ne favorise pas une gestion adaptée des activités.^[13] Enfin, les blocages politiques, les conflits préexistants et les lenteurs administratives découragent souvent les parties prenantes susceptibles de s'intéresser à la gestion des AMP.^[13] Par exemple, le Parc naturel marin d'Iroise se targue de mener une gestion intégrée du territoire. Cependant, son conseil de gestion est composé à 41% d'usagers et de professionnels de la pêche contre 4% d'associations environnementales. Or, c'est ce conseil qui doit donner un avis conforme^c pour autoriser une activité potentiellement néfaste pour l'environnement dans l'enceinte du parc. Dans la pratique, ce sont les préfets maritimes ou les préfets de département qui ont le dernier mot et signent les arrêtés régulant les activités sur le territoire.^[14]

Références

- [1] MPA Atlas (2021) Global marine fishing protection. Marine Conservation Institute, Seattle, WA (USA). Disponible à: <https://mpatlas.org/zones/>.
- [2] Présidence de la République (2022) Sommet « Un Océan » à Brest pour clore le cycle des One Planet Summit. Présidence de la République française, Paris (France). Disponible à: <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2022/02/11/sommet-un-ocean-a-brest-pour-clore-le-cycle-des-one-planet-summit>.
- [3] Autorité environnementale (2022) Rapport annuel 2021 de l'Autorité environnementale. Ministère de la transition écologique et solidaire, Paris (France), p. 120. Disponible à: https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ra2021-ae-v6_cle7d4d87-2.pdf.
- [4] Davies *et al.* (2021) Valuing the impact of a potential ban on bottom-contact fishing in EU marine protected areas. NEF Consulting and New Economics Foundation (NEF), London (UK), p. 75. Disponible à: <https://seas-at-risk.org/wp-content/uploads/2021/05/Valuing-impacts-of-potential-ban-on-bottom-contact-fishing.pdf>.
- [5] Sheehan *et al.* (2021) Rewilding of protected areas enhances resilience of marine ecosystems to extreme climatic events. *Frontiers in Marine Science* 8. Disponible à: <https://doi.org/10.3389/fmars.2021.671427>.
- [6] Giakoumi *et al.* (2017) Ecological effects of full and partial protection in the crowded Mediterranean Sea: a regional meta-analysis. *Scientific Reports* 7, 8940. Disponible à: <https://doi.org/10.1038/s41598-017-08850-w>.
- [7] Pérez-Ruzafa *et al.* (2017) North East Atlantic vs. Mediterranean Marine Protected Areas as fisheries management tool. *Frontiers in Marine Science* 4. Disponible à: <https://doi.org/10.3389/fmars.2017.00245>.
- [8] Vilas *et al.* (2020) The effects of marine protected areas on ecosystem recovery and fisheries using a comparative modelling approach. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems* 30, 1885-1901. Disponible à: <https://doi.org/10.1002/aqc.3368>.
- [9] Di Lorenzo *et al.* (2016) Spillover from marine protected areas to adjacent fisheries has an ecological and a fishery component. *Journal for Nature Conservation* 32, 62-66. Disponible à: <https://doi.org/10.1016/j.jnc.2016.04.004>.
- [10] Sala *et al.* (2021) Protecting the global ocean for biodiversity, food and climate. *Nature*. Disponible à: <https://doi.org/10.1038/s41586-021-03371-z>.
- [11] Maxwell *et al.* (2020) Area-based conservation in the twenty-first century. *Nature* 586, 217-227. Disponible à: <https://doi.org/10.1038/s41586-020-2773-z>.
- [12] Rodríguez-Rodríguez *et al.* (2015) Status of the marine protected area network across the English channel (La Manche): cross-country similarities and differences in MPA designation, management and monitoring. *Marine Policy* 51, 536-546. Disponible à: <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2014.09.021>.
- [13] Beuret *et al.* (2021) Questionner l'efficacité de la gouvernance d'une AMP : le cas de Natura 2000 en mer. *Vertigo* — La revue électronique en sciences de l'environnement 21. Disponible à: <https://doi.org/10.4000/vertigo.30564>.
- [14] Parc naturel marin d'Iroise (2022) Gouvernance — Les missions du conseil de gestion. Parc naturel marin d'Iroise, Le Conquet (France). Disponible à: <https://parc-marin-iroise.fr/editorial/gouvernance>.

^c Un avis conforme (sous-entendu un avis favorable du conseil de gestion concernant un projet) diffère d'un avis simple dans le sens où il est nécessaire à l'approbation d'un projet.